

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2018

L'An Deux Mille Dix-huit, le 14 Novembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Marie-Odile FAUCHE, Maire de QUÉVERT,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Marie-Odile FAUCHE, MM. Jean-Luc ALLORY, Michel MOUSSEAU, Mmes Béatrice LE BARBIER, Catherine DENIEL, Marie-Renée HERVE, Marie-Laure MICHEL, Sylvie LESNE, M. Didier LESAICHERRE, Mme Janick ROLLAND, MM. Serge BEDFER, Stéphane GUERIN, Philippe LAINE, Philippe LANDURE, Dominique MESNAGE, Christophe LECLERC, Roger CHEVALIER, Mmes Anne CHARRE, Mélanie RIO, Maryam ABOU-MERHI, Françoise BRIEND-BELLIN, MM Antoine DEGUEN, Serge BUET.

ABSENTS REPRESENTES :

M Jean-Yves ANGER ayant donné pouvoir à M. ALLORY
Mme Valérie BRUGALAY ayant donné pouvoir à Mme MICHEL
Mme Laetitia DUFFROS ayant donné pouvoir à Mme FAUCHE

ABSENTS NON REPRESENTES : Mme Agnès PATY.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal ; M. Antoine DEGUEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h10. Madame le Maire demande de surseoir à un point inscrit à l'ordre du jour. En raison de manque d'éléments, le point n°3 sera différé au Conseil de Décembre. L'ensemble des conseillers n'y voyant pas d'objection, l'ordre du jour de la séance est ainsi modifié.

Approbation du PV de la séance du 3 octobre 2018 à l'**UNANIMITE**

AFFAIRE N° 1 – PLUiH : SECOND DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Rapporteur : Madame CHARRE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération n° CA-2017-082 du 13 mars 2017 approuvant la prescription d'un PLUiH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUiH prescrites par délibérations du Conseil Communautaire de DINAN COMMUNAUTE, le 29 juin 2015, et du Conseil Communautaire de PLANCOET-PLELAN, le 14 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2018-142 du 27 février 2018 ;

Madame le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé la prescription d'un PLUiH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUiH prescrites par délibérations du Conseil communautaire de Dinan Communauté, le 29 juin 2015, et du Conseil communautaire de PLANCOET-PLELAN, le 14 décembre 2015, par une délibération n°CA-2017-082 en date du 13 mars 2017. Elle rappelle également la tenue d'un premier débat sur le PADD en Conseil Municipal le 13 décembre 2017 puis en Conseil Communautaire le 18 décembre 2017 (délibération n°CA-2017-355).

Suite à ces débats tenus en 2017, le PADD a été enrichi et modifié en particulier sur les objectifs de construction de logements neufs, le statut de deux zones d'activités et la prise en compte des modifications de l'article R151-54 du Code de l'Urbanisme. Au regard de ces apports, il apparaît nécessaire d'organiser un second débat PADD. Cela consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil municipal puis du Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD et ses modifications.

L'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLUiH comprennent un PADD.

Ce document définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il doit, en outre, fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le PADD du PLUiH de DINAN AGGLOMERATION permet de définir les orientations générales en matière de développement du territoire 12 ans, soit à l'horizon 2032. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations générales du PADD du futur PLUiH sont les suivantes :

Chapitre 1 : Renforcer l'attractivité de Dinan Agglomération

I. Capitaliser sur les richesses environnementales du territoire

II. Accompagner les évolutions des paysages emblématiques et ordinaires

III. Asseoir le développement urbain sur la qualité paysagère

IV. Considérer le tourisme comme un objectif de développement autant qu'un cadre de valorisation pour le territoire

Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

I. Conforter l'équilibre territorial

II. Renforcer la place des centralités au sein des communes

III. Promouvoir des formes urbaines qualitatives, et questionner la densité

IV. Favoriser un territoire des courtes distances

V. Engager le parc bâti dans une transition énergétique et numérique

Chapitre 3 : Accompagner le développement pour un territoire à vivre

I. Favoriser l'entrepreneuriat sur Dinan Agglomération

II. Hiérarchiser les zones d'activités dans une logique de clarification de la stratégie communautaire

III. Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé

IV. Garantir un développement commercial qualitatif et diversifié

V. Valoriser l'agriculture en tant qu'activité économique structurante

VI. S'engager vers un développement des transports et de la multi-modalité favorisant les déplacements communautaires

Chapitre 4 : Assurer une gestion durable des ressources et des risques

I. Maîtriser la ressource en eau dans tous ses usages

II. Limiter la production de déchets et valoriser la ressource

III. Développer les filières d'énergies renouvelables comme ressources locales

IV. Garantir un cadre de vie de qualité en préservant les biens et la population face aux risques, nuisances et pollutions

Chapitre 5 : Répartir la production de logements en limitant l'étalement urbain

I. Adopter une stratégie de répartition territoriale adaptée

II. Permettre et favoriser les parcours résidentiels choisis

Chapitre 6 : Développer l'attractivité du parc de logements existants

I. Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en termes de qualité de logement et de cadre de vie

II. Lutter contre la dégradation du parc de logements existants

Chapitre 7 : Garantir un logement adapté pour tous

I. Définir des objectifs de production sociale ambitieux et répartis sur le territoire

II. Prendre en compte les publics spécifiques

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil à s'exprimer sur les orientations générales et les modifications du PADD venant d'être présentées.

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

VALIDE les orientations générales et les modifications du PADD.

AFFAIRE N° 2 – Abonnement Bibliothèque : détermination d'un nouveau tarif

Rapporteur : Mme HERVE

Le foyer de vie « Les Grands Rochers » bénéficie actuellement d'une inscription collective au nom de l'établissement. Cette inscription, valable 12 mois, est soumise au règlement d'une cotisation annuelle pour collectivité-établissements extérieurs qui comprend un accueil réservé et dédié de groupes avec emprunts d'ouvrage et participations aux animations proposées en bibliothèque. Plusieurs groupes ont ainsi été accueillis par la bibliothécaire cette année.

Face au succès rencontré, le foyer de vie a fait part à la municipalité de son souhait de voir des animations proposées au sein de l'établissement, afin de pouvoir en faire bénéficier les résidents qui ne sont pas en capacité de se déplacer. Ces animations sur place permettraient ainsi de renforcer les liens existants entre les résidents du foyer et la bibliothèque municipale, et de favoriser l'accès aux livres et à la lecture aux publics empêchés.

Il est donc proposé la mise en place d'un abonnement annuel de 130 € pour les collectivités et établissements extérieurs, comprenant les emprunts d'ouvrages ainsi que 7 séances d'animations en bibliothèque et 3 séances au sein de l'établissement.

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE**ADOpte** ce nouveau tarif.

Pour mémoire, ci-dessous les tarifs en vigueur adoptés en conseil municipal le 13 novembre 2017 :

<u>Commune</u>	<u>Tarifcation</u>
Abonnement familial	11 euros
Demandeurs d'emplois, bénéficiaires d'allocations solidarité, étudiants, retraités à partir de 65 ans, jeunes de – de 18 ans (sur justificatifs domicile et de situation)	6 euros
Abonnement personnes ayant un handicap (sur justificatifs des handicaps)	6 euros
Inscription individuelle	8 euros
Bénévoles	Gratuit
<u>Hors commune</u> (toutes communautés de communes)	
Abonnement annuel	16 euros
Abonnement annuel personnes ayant un handicap	6 euros
<u>Collectivités-Établissements extérieurs</u>	
Abonnement (12 mois) avec accueil réservé et dédié	
- avec emprunts d'ouvrages ou participation aux animations proposées à la bibliothèque	51 euros
- avec emprunts d'ouvrages et participation aux animations proposées à la bibliothèque	102 euros
- avec emprunts d'ouvrages et participation aux animations proposées à la bibliothèque et dans l'établissement	130 euros
- assistantes maternelles	15 euros

<u>Autres tarifications</u>	
Accès Internet dans la limite d'une heure	gratuit pour les abonnés
Accès Internet dans la limite d'une heure	0,20 euros par 10mn pour les non-inscrits
Remplacement de la carte de lecteur	2,50 euros
Remboursement des livres perdus ou détériorés	Au prix d'achat (moins décote ancienneté) ou remplacement
Photocopie ou impression Format A4 en noir et blanc	0,15 euros
Photocopie ou impression Format A4 en couleurs	0,30 euros
Pénalités de retard pour livres	2 euros par livre/semaine
Pénalités de retard pour CD/ DVD	3 euros par CD/DVD/semaine

AFFAIRE N° 3 – SDE : Révision statutaire

Rapporteur : Monsieur MOUSSEAUX

Monsieur MOUSSEAUX rapporte que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE22 notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV, la production et distribution d'hydrogène
- Rubrique Maitrise de l'énergie : réalisation de travaux (3X22)
- Rubrique activités complémentaires : création et participation dans des sociétés commerciales
- Rubrique SIG : pour l'activité PCRS.

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE22 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité syndical du SDE22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur MOUSSEAUX propose au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux statuts du SDE22, tels que présentés en annexe jointe.

Le Conseil municipal,
A L'UNANIMITE

ADOpte les nouveaux statuts du SDE22, tels que présentés dans l'annexe du SDE.

Informations diverses :

-Madame le Maire présente Mélodie LAPOSTOLLE, nouvelle Directrice générale des services de la commune, et remercie les services administratifs pour leur professionnalisme et leur investissement tout particulier ces dernières semaines, en l'absence de DGS en poste.

Séance levée à 21h 45

Marie-Odile FAUCHE,
Maire